

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 09 octobre 2025
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025-32

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland DAVID SAMUEL Linda

Excusés : MM. (1) RENIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy, MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame DAVID SAMUEL Linda)

Délibération affichée

Le 17/10/2025

A VIEUX-FORT

Le 09 octobre 2025

Le Maire,
(Signature)

Absents : MM. (1), GÉLARD Didier, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia,

OBJET : Prise en charge des Frais de transports et d'inscriptions des élus municipaux qui participeront au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France.

2) Monsieur le Maire expose que :

Le 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025.

Il propose la prise en charge des Frais de transports et frais d'inscriptions de quatre élus municipaux qui participeront au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France :

- Madame DELANNAY-MALESPINE Rosy
- Madame MONTHOUEL Claudine
- Madame RENIA-BOURGEOIS Kessy
- Monsieur BOURGEOIS Charles

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus ;

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Considérant les frais de transports et d'inscriptions engendrés par la participation des quatre élus municipaux précédemment cités, au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les frais de transports et d'inscriptions occasionnés par la participation des quatre élus municipaux précédemment cités, au 107^{ème} Congrès des Maires de France.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, pour 3 voix contre.

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de transports et d'inscriptions occasionnés pour la participation des quatre élus municipaux au 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France :

- Madame DELANNAY-MALESPINE Rosy
- Madame MONTHOUEL Claudine
- Madame RENIA-BOURGEOIS Kessy
- Monsieur BOURGEOIS Charles

Article 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011, article 6251-825 « Voyages, déplacements et missions », du Budget de l'exercice 2025 de la commune ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision ;

Article 4 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 3

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM. PLANTIER Rolland, DAVID SAMUEL Linda

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).